

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS

Société anonyme au capital de 9 450 811,50 €.
Siège social : 39, rue de Courcelles, 75008 Paris.
552 051 302 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mmes et MM les actionnaires seront convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, le 17 juin 2010 à 15h30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. Ordre du jour :

- Rapport de gestion incluant le rapport de gestion du groupe consolidé ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés ;
- Rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes faisant part de leurs observations sur le rapport spécial du Président ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Apurement du compte « Report à nouveau » déficitaire ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire en remplacement d'un co-commissaire aux comptes titulaire dont le mandat arrive à expiration ;
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes suppléant en remplacement d'un co-commissaire aux comptes suppléant dont le mandat arrive à expiration ;
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;
- Questions diverses ;

II. Pouvoirs.

Projets de résolutions.

Première résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 20 309 281 €, en totalité au compte « Report à nouveau » qui s'élèverait ainsi à (744 457) €.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide d'apurer le compte « Report à nouveau » déficitaire par prélèvement de la somme de 703 586 € sur le compte « Autres réserves » et de la somme de 40 871 € sur le poste « Réserves statutaires ou contractuelles ».

Compte tenu de ces prélèvements, le compte « Report à nouveau » est à zéro, le montant du compte « Autres réserves » est ramené à zéro et le montant du compte « Réserves statutaires ou contractuelles » est ramené à 492 700 €.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les conventions qui sont intervenues ou se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce dont il a été donné lecture.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société ARG SAREGE FIDETA arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de nommer en remplacement :

— GRANT THORNTON, 100, rue de Courcelles, 75849 Paris Cedex 17,

Pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Cédric Pencole arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de nommer en remplacement :

— IGEC, 3, rue Léon Jost, 75017 Paris,

Pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de 24 000 €.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours.

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédés par eux. Tout actionnaire pourra se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, ou voter par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, CACIES à Issy-les-Moulineaux (92130) 14, rue Rouget de Lisle, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Un formulaire unique de vote par correspondance et de procuration sera tenu à la disposition des actionnaires, à compter de la convocation de l'Assemblée, au siège de la Société, ou pourra être demandé par lettre simple, fax ou courrier électronique. Il sera fait droit à toute demande reçue ou déposée au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ces formulaires ne seront pris en considération que si ces derniers, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social de la Société, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire de l'attestation de participation délivrée par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Conformément aux dispositions légales, le texte des résolutions proposées à l'adoption de l'Assemblée Générale et les documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société pendant le délai réglementaire à compter de la convocation de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires disposent d'un délai commençant à courir à compter de la publication du présent avis et jusqu'à 25 jours avant l'Assemblée générale pour adresser au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et dans les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce, une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée, éventuellement accompagné d'un bref exposé des motifs.

Les modalités de participations et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour la réunion de l'Assemblée Générale. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser avant l'assemblée doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée Générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

1002123